



La Belgique est un **Etat de droit** démocratique qui garantit à chacun le respect des **droits de l'Homme** et du citoyen.

L'Etat garantit le respect du droit. L'Etat ne peut agir que si la **Constitution** ou la loi l'y autorise. Il est organisé selon le principe de la séparation des pouvoirs. La justice, en particulier, est indépendante du gouvernement.

La Belgique est un Etat qui fonctionne avec des **règles** et des **procédures**.

La Belgique est un **État neutre**, c'est-à-dire un État dans lequel l'autorité publique est séparée des autorités religieuses. Les administrations publiques doivent être neutres.

L'Etat prévoit que les droits des citoyens doivent être respectés. Si des décisions leur font du tort, ils peuvent les contester devant la justice.

La Belgique est une **monarchie constitutionnelle et parlementaire...**

Le pouvoir est partagé entre le **Roi** et les **assemblées parlementaires**.

- Le **Parlement** s'occupe du pouvoir législatif qui consiste à élaborer et voter les lois.
- Le **pouvoir exécutif** – qui applique les lois votées par le Parlement – est entre les mains du Roi et du gouvernement.
- Ces pouvoirs sont définis par la **Constitution**.



...qui fonctionne sur le principe de la **démocratie représentative**.

Dans une **démocratie représentative**, le peuple élit des représentants qui exercent le pouvoir à sa place.

Les **élections** sont le premier niveau de participation des citoyens à la vie collective.

- Il existe des élections pour les différents niveaux de pouvoir en Belgique : européen, fédéral, communautaire et régional, provincial et communal.
- Les citoyens belges de plus de 18 ans sont obligés de voter à ces élections.
- Les citoyens de pays membres de l'Union européenne (UE) peuvent participer aux élections européennes et communales. Pour voter, ils doivent s'inscrire auprès de leur commune.
- Les ressortissants de pays non membres de l'UE peuvent voter aux élections communales s'ils séjournent légalement en Belgique depuis 5 ans au moins. Pour voter, ils doivent s'inscrire auprès de leur commune.

Parmi ces droits, il y a par exemple le droit à la vie, l'interdiction de la torture, l'interdiction de l'esclavage et du travail forcé. Ces droits sont absolus (l'Etat ne peut pas y toucher).

La **démocratie** repose sur la **participation active des citoyens** à la vie publique sous toutes ses formes : les institutions politiques et les institutions judiciaires, la concertation sociale, la presse, la vie associative, la participation à la vie locale.

La Belgique est une **démocratie fondée sur le pluralisme**.

Le pluralisme, ce n'est pas seulement des opinions et des croyances qui vivent les unes à côté des autres. C'est aussi un **dialogue**, des **débats** entre ces opinions et ces croyances.

Chacun a le droit de s'engager dans une **association** pour tenter ainsi de faire évoluer la société, aider ses concitoyens ou influencer les décisions politiques.



Les citoyens ont le **droit de faire grève**, de **manifeste**r, de signer une pétition.





Tous les citoyens sont égaux en droits et en dignité.



Les hommes et les femmes sont égaux.

Les hommes et les femmes ont les mêmes droits et les mêmes devoirs, notamment :

- pour travailler et bénéficier de la sécurité sociale,
- pour voter,
- pour avoir un compte en banque,
- pour prendre des décisions sur leur lieu d'habitation,
- à propos des enfants ou
- en cas de divorce ou de séparation.

Toute forme de **discrimination**  est interdite. Cela concerne notamment :

- l'accès à un emploi,
- à un logement,
- aux services des administrations et
- aux services privés.

Toutes les personnes ont droit à une égale protection de la loi. Tout étranger qui se trouve sur le territoire de la Belgique jouit de la protection accordée aux personnes et aux biens, sauf pour les exceptions établies par la loi.

Il existe des libertés fondamentales et l'État en garantit l'exercice, notamment :

- la liberté individuelle,
- le droit à la vie privée et familiale,
- le droit de choisir son style de vie et sa profession.

Chacun a le droit à la liberté d'expression, de réunion, d'association et de religion.

La loi consacre

- le droit à la vie,
- le droit au mariage,
- le droit de mourir dans la dignité,
- le droit à l'interruption volontaire de grossesse.

Les droits et libertés de la personne s'exercent dans le respect de ceux d'autrui et du bien-être général. L'État peut donc encadrer ces droits et ces libertés. Par exemple, on ne peut pas invoquer la liberté de croyance pour refuser les lois scolaires. Ainsi, la liberté d'expression, par exemple, n'autorise pas à insulter une personne ou un groupe de personnes.




Voir glossaire page 67

Chacun a le droit à la dignité humaine, en particulier :

- le droit à une rémunération équitable,
- à la sécurité sociale,
- à la protection de la santé,
- à l'assistance sociale, médicale et juridique,
- à un logement convenable ainsi qu'à
- un environnement sain et
- un épanouissement culturel et social.



Pour que ces droits puissent être réalisés, il existe un système basé sur la solidarité : entre les actifs et les plus âgés, entre ceux qui ont un emploi et ceux qui n'en ont pas, entre ceux qui ont des enfants et ceux qui n'en ont pas, entre ceux qui sont bien portants et ceux qui sont malades.

Ce système permet aussi d'aider ceux qui sont handicapés ou ceux qui n'ont pas de moyen d'existence (**revenu d'insertion et aide sociale** ).